

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 335

16 février 2009

### SOMMAIRE

<b>Ademar Holding S.A.</b> .....	<b>16060</b>	<b>European Broker S.A. Luxembourg</b> .....	<b>16038</b>
<b>Adergo Holding S.A.</b> .....	<b>16040</b>	<b>European Logistics Income Venture SCA</b> .....	<b>16060</b>
<b>Agence Générale d'Assurances R. Stelmes &amp; Fils S.à r.l.</b> .....	<b>16036</b>	<b>Eurosquare 3 Investments S.à r.l.</b> .....	<b>16080</b>
<b>AGP Drum School S.à r.l.</b> .....	<b>16036</b>	<b>Eurosquare 3TE S.à r.l.</b> .....	<b>16080</b>
<b>Al Ginter Percussion</b> .....	<b>16036</b>	<b>Fibex</b> .....	<b>16036</b>
<b>ARQUITECTURA, Etudes et Aménage- ments d'Espaces Intérieurs</b> .....	<b>16037</b>	<b>Gepe Invest</b> .....	<b>16035</b>
<b>Art Deco Lux S.A.</b> .....	<b>16042</b>	<b>Houtmann-Odem, s.à r.l.</b> .....	<b>16037</b>
<b>Artikon s.à r.l.</b> .....	<b>16037</b>	<b>Human Resources Management S.A.</b> ....	<b>16041</b>
<b>AS Architecture S.à r.l.</b> .....	<b>16037</b>	<b>Launchchange Finance S.à r.l.</b> .....	<b>16040</b>
<b>AS Architecture S.à r.l.</b> .....	<b>16038</b>	<b>Lineapiu International S.A.</b> .....	<b>16041</b>
<b>Asport I &amp; W, S.à r.l.</b> .....	<b>16080</b>	<b>MTK European</b> .....	<b>16043</b>
<b>Asport s.à r.l. et Cie</b> .....	<b>16034</b>	<b>NovEnergia II Italien Portfolio SA</b> .....	<b>16043</b>
<b>Barlaston Holding S. à r. l.</b> .....	<b>16034</b>	<b>Pasucha Klepzig &amp; Associés Architectes &amp; Ingénieurs S.à r.l.</b> .....	<b>16076</b>
<b>Bell Trask S.A.</b> .....	<b>16042</b>	<b>PM Création S.à r.l.</b> .....	<b>16077</b>
<b>Boon Immobilière S.C.I.</b> .....	<b>16078</b>	<b>Raifrench S.à r.l.</b> .....	<b>16058</b>
<b>Boortmalt International S.A.</b> .....	<b>16041</b>	<b>RCP 1 (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>16039</b>
<b>Carimer S.A.</b> .....	<b>16073</b>	<b>Sabian Properties S.A.</b> .....	<b>16039</b>
<b>CPPS S.à r.l.</b> .....	<b>16035</b>	<b>Seth Management S.à r.l.</b> .....	<b>16042</b>
<b>Crescolux S.A.</b> .....	<b>16042</b>	<b>Seth S.à r.l.</b> .....	<b>16042</b>
<b>D &amp; F S.à r.l.</b> .....	<b>16039</b>	<b>Socimmo Matériel</b> .....	<b>16068</b>
<b>EEC European Emissions Control S.à r.l.</b> .....	<b>16034</b>	<b>Spix Chemie S.A.</b> .....	<b>16039</b>
<b>Electricité Guy Hahn S.à r.l.</b> .....	<b>16035</b>	<b>Terrific S.à r.l.</b> .....	<b>16053</b>
<b>Entreprise de Construction François et Jean Agnes Sàrl</b> .....	<b>16035</b>	<b>Thebo S.à r.l.</b> .....	<b>16078</b>
<b>ERS S. à r.l.</b> .....	<b>16038</b>	<b>Toitures Artisanales S.à r.l.</b> .....	<b>16040</b>
<b>Eurefco</b> .....	<b>16038</b>	<b>Traffex S.A.</b> .....	<b>16040</b>
		<b>Tridex A.G.</b> .....	<b>16068</b>

**Barlaston Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 19.657,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 138.150.

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique en date du 9 janvier 2009, que l'Actionnaire a pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 5 janvier 2009:

Monsieur Martin Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, Monaco, ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

2. Démission du Gérant suivant à compter du 5 janvier 2009:

Madame Stéphanie Jung, née le 24 novembre 1975 à Metz, en France, ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BARLASTON HOLDING S. à r. l.

Martin Paul Galliver

Gérant

Référence de publication: 2009014496/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07616. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

**Asport s.à.r.l. et Cie, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9099 Ingeldorf, rue du XXII Mai 2008, Z.I. Walebroch.

R.C.S. Luxembourg B 95.943.

Il résulte d'une réunion du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> septembre 2008, que le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle

L-9160 INGELDORF, 34, route d'Ettelbruck

A l'adresse suivante:

L-9099 INGELDORF, rue du XXII Mai 2008 - Z.I. Walebroch

Pour extrait

FIDUCIAIRE FUNCK s.à r.l.

Service Compt. &amp; Bilans

Mme SCHEUREN Andrea

L-9519 WILTZ

Référence de publication: 2009014328/557/19.

Enregistré à Diekirch, le 21 janvier 2009, réf. DSO-DA00314. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090013705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

**EEC European Emissions Control S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 89.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EEC EUROPEAN EMISSIONS CONTROL SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009015224/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07828. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

**Electricité Guy Hahn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5872 Alzingen, 11, rue Jos Paquet.  
R.C.S. Luxembourg B 98.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ELECTRICITE GUY HAHN SARL*  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures

Référence de publication: 2009015225/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07830. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Entreprise de Construction François et Jean Agnes Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 2, Impasse avenue Salentiny.  
R.C.S. Luxembourg B 94.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ENTREPRISE DE CONSTRUCTION FRANCOIS ET JEAN AGNES SARL*  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures

Référence de publication: 2009015227/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07832. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**CPPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 107.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CPPS SARL*  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures

Référence de publication: 2009015223/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07827. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Gepe Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 41.151.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009015069/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07401. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Agence Générale d'Assurances R. Stelmes & Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1915 Luxembourg, 40, rue Henri Lamormesnil.  
R.C.S. Luxembourg B 102.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AGENCE GENERALE D'ASSURANCES R. STELMES & FILS SARL*  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures

Référence de publication: 2009015216/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07813. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**AGP Drum School S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7374 Bofferdange, 221, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 118.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AGP DRUM SCHOOL SARL*  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures

Référence de publication: 2009015217/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07816. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Al Ginter Percussion, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7357 Helmdange, 15, Im Gehr.  
R.C.S. Luxembourg B 70.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AL GINTER PERCUSSION SARL*  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures

Référence de publication: 2009015218/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07818. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Fibex, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 45.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009015215/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03832. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Artikon s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 159, rue de Beggen.  
R.C.S. Luxembourg B 47.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARTIKON SARL  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures

Référence de publication: 2009015219/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07819. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

**ARQUITECTURA, Etudes et Aménagements d'Espaces Intérieurs, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 30-32, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 60.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARQUITECTURA, ETUDES ET AMENAGEMENTS D'ESPACES INTERIEURS SARL  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures

Référence de publication: 2009015220/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07821. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

**AS Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 31, rue Zénon Bernard.  
R.C.S. Luxembourg B 73.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AS ARCHITECTURE SARL  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures

Référence de publication: 2009015221/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07826. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

**Houtmann-Odem, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7418 Buschdorf, 8, An Urbech.  
R.C.S. Luxembourg B 84.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009015213/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03817. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

**AS Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 31, rue Zénon Bernard.  
R.C.S. Luxembourg B 73.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AS ARCHITECTURE SARL  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures*

Référence de publication: 2009015222/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07825. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090014635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**ERS S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 97.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ERS SARL  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures*

Référence de publication: 2009015228/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07833. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090014646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Eurefco, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.  
R.C.S. Luxembourg B 15.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EUREFCO SARL  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures*

Référence de publication: 2009015239/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07842. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090014702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**European Broker S.A. Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 77.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2009015211/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03834. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090014873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**RCP 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 120.129.

Les comptes annuels au 30 avril 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RCP 1 (LUXE) S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009015071/6341/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07713. - Reçu 40,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090014167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Sabian Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 31.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

*Agent domiciliataire*

Signature

Référence de publication: 2009015204/636/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA08183. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090014493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Spix Chemie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 53.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009015208/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03799. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090014858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**D & F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 52.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009015209/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03802. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090014866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Launchchange Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 121.510.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAUNCHCHANGE FINANCE S.à r.l.  
Signature / Signature  
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009015205/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA08138. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Adergo Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 63.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS  
Administrateur

Référence de publication: 2009015194/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA08184. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Toitures Artisanales S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.  
R.C.S. Luxembourg B 28.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TOITURES ARTISANALES SARL  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures

Référence de publication: 2009015206/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07928. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Traffex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 53.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009015207/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03840. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Lineapiu International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.466.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 15 décembre 2008

Il résulte du procès-verbal que:

Madame Gabrielle TRIERWEILER a démissionné de son mandat d'administrateur et Monsieur Lex BENOY a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Monsieur Jeannot DIDERRICH demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2012.

Madame Nathalie CARBOTTI PRIEUR a changé son patronyme en Nathalie PRIEUR et demeure professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Le siège social a été transféré du 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Pour la société

FBK

BENOY KARTHEISER MANAGEMENT

45-47, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009014161/510/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02061. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

**Human Resources Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2269 Luxembourg, 5, rue Jean Origer.

R.C.S. Luxembourg B 44.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2009015191/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA08182. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

**Boortmalt International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 58.673.

Le bilan au 30 juin 2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2009015190/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05774. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

**Bell Trask S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 71.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009015210/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03837. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

**Crescolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été  
déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009015192/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA08181. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

**Art Deco Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 122.278.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2009015189/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA08002. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

**Seth Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,****(anc. Seth S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.927.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2009015187/1091/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07998. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

**MTK European, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.  
R.C.S. Luxembourg B 124.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009015212/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03849. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

**NovEnergia II Italien Portfolio SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 144.271.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-second day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

NovEnergia General Partner S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (the "General Partner"), acting for and on behalf of NovEnergia II - Energy & Environment (SCA), SICAR, a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of Luxembourg which is registered as a société d'investissement en capital à risque under the law of 15 June 2004 on the investment company in risk capital.

referred to hereafter as the "Sole Shareholder",

here represented by Mrs Carole DOREL, private employee, by virtue of a proxy given under private seal, on December 18<sup>th</sup>, 2008,

which proxy, initialled "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing, represented by its proxyholder, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited liability company (the "Company") which it declared to organize among itself and all those who shall become shareholder in future:.

**Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration.**

**1. Form, Name.**

1.1 The Company is hereby formed as a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law")) and by the present articles (the "Articles").

1.2 The Company exists under the name of "NovEnergia II Italian Portfolio SA".

**2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of directors of the Company (the "Board of Directors") is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**3. Object.**

3.1 The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights

through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector. On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

3.4 The Company may in particular enter into the following transactions it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

3.4.1 to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

3.4.2 to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

3.4.3 to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of any applicable legal provision; and

3.4.4 to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object.

3.5 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

**4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

## **Chapter II.- Capital.**

**5. Capital.** The subscribed capital is set at five million euro (EUR 5,000,000.-), divided into five thousand (5,000) registered shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each, fully paid up.

**6. Form of the shares.** The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the Shareholders and subject to legal conditions.

**7. Payment of shares.** Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

**8. Modification of capital.**

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the Shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

## **Chapter III.- Directors, Board of directors, Statutory auditors.**

**9. Board of directors or sole director.**

9.1 In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

9.2 In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that all the shares of the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders acknowledging the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints its successor at the same time.

9.3 The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders.

They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without any indication on the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

9.4 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

#### **10. Meetings of the board of directors.**

10.1 The Board of Directors shall elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of Shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram or telefax another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.4 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.5 The use of video-conferencing equipment and conference call means allowing the identification of each participating Director shall be allowed. These means must comply with technical features which guarantee an effective participation to the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company. Each participating Director shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.6 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all Directors in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.

10.7 Votes may also be cast by fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.8 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

#### **11. General powers of the board of directors.**

11.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

11.2 Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

11.3 If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company. The provisions of the preceding paragraphs are not applicable when the decisions of the Board of Directors of the Company or of the Director concern day-to-day operations engaged in normal conditions.

#### **12. Delegation of powers.**

12.1 The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board, Directors, managers, officers or other agents, legal or physical person, who need not be Shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

12.2 The Board of Directors may also confer all powers and special mandates to any person who need not be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

12.3 The first person entrusted with the daily management may be appointed by the first general meeting of Shareholders.

#### **13. Representation of the company.**

13.1 Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by

the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

13.2 Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case a daily manager has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the daily manager, but only within the limits of such power.

#### **14. Statutory auditor.**

14.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors.

14.2 The general meeting of Shareholders appoints the statutory auditor(s) and determines their number, their remuneration and the term of their office. The appointment may, however, not exceed a period of six years. In case the statutory auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for 6 years from the date of their election.

14.3 The statutory auditors are re-eligible.

### **Chapter IV.- General Meeting of shareholders.**

#### **15. Powers of the sole shareholder / General meeting of shareholders.**

15.1 The Company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

15.2 If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

15.3 In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.4 Any general meeting shall be convened by the Board of Directors by means of convening notice sent to each registered Shareholder in compliance with the Law. It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. In case all the Shareholders are present or represented and if they declare that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

15.5 Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the general meeting of shareholders they relate to.

15.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

15.7 The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

15.8 Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.9 When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

15.10 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

15.11 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

#### **16. Place and Date of the annual general meeting of shareholders.**

16.1 The annual general meeting of Shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg at 11.00 a.m. on the second Tuesday of April.

16.1 If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

**17. Other general meetings.** The Board of Directors or the statutory auditors may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the Shareholders which together represent one tenth (1/10) of the capital of the Company.

**18. Votes.** Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of Shareholders, by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.

#### **Chapter V.- Business year, Distribution of profits.**

##### **19. Business year.**

19.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of Shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

##### **20. Distribution of profits.**

20.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of Shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

#### **Chapter VI.- Dissolution, Liquidation.**

##### **21. Dissolution, Liquidation.**

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of Shareholders.

#### **Chapter VII.- Applicable law.**

**22. Applicable law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

##### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the shares as follows:

NovEnergia II - Energy & Environment (SCA), SICAR . . . . . 5,000 shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of five million Euro (EUR 5,000,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

##### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

##### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about EUR 29,500.-.

##### *First extraordinary general meeting of sole shareholder*

The above-named party, representing the entire subscribed capital and acting as Sole Shareholder of the Company pursuant to Article 15.1 of the Articles, has immediately taken the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);
2. The following have been elected as Directors for a maximum period of six (6) years, their mandates expiring on occasion of the annual general meeting of the Sole Shareholder to be held in 2010:
  - Mr Carlos Pimenta, residing professionally at Lisbon;
  - Mr Ottavio Lavaggi, residing professionally at Rome;
  - Mr Henri Baguenier, residing professionally at Lisbon;
  - Mr Alvaro Martins, residing professionally at Lisbon;

- Mr Albert Mitjà, residing professionally at Barcelona;
- Mr Armando Nunes, residing professionally at Lisbon;
- Mr Anibal Fernandes, residing professionally at Lisbon;

3. The following has been appointed as auditor for the same period: PriceWaterhouseCoopers, having its registered office at 400, route d'Esch, in L-1471 Luxembourg. (RCS Luxembourg N° B 65.477)

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-deux décembre,

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

NovEnergia General Partner S.A., société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (l'"Associé Commandité"), agissant au nom et pour le compte de NovEnergia II - Energy & Environment (SCA), SICAR, société en commandite par actions, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée en tant que société d'investissement en capital à risque selon la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

désignée ci-après comme l'"Actionnaire Unique";

ici représentée par Madame Carole DOREL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé, le 18 décembre 2008,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (la "Société") qu'elle déclare constituer entre elle et tous ceux qui deviendront actionnaires à l'avenir:

### **Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège, Objet, Durée.**

#### **1. Forme, Dénomination.**

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915")) et par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La Société adopte la dénomination "NovEnergia II Italian Portfolio SA".

#### **2. Siège social .**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

2.5. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **3. Objet.**

3.1 La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées"), étant entendu que la Société ne conclura de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier. A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

3.3 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.4 La Société pourra, en particulier, être engagé dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société ne conclura de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

3.4.1 conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.4.2 avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

3.4.3 accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par une quelconque disposition légale applicable; et

3.4.4 conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation en relation avec son objet.

3.5 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

#### **4. Durée.**

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

### **Titre II.- Capital.**

**5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), divisé en cinq mille (5.000,-) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libéré.

**6. Nature des actions.** Les actions sont, en principe, nominatives, ou au porteur à la demande des Actionnaires et dans le respect des conditions légales.

**7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

#### **8. Modification du capital.**

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III.- Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaires.**

#### **9. Conseil d'administration.**

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans ce cas, une telle personne morale nommera un représentant permanent qui assurera ses fonctions au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale en question ne peut révoquer son représentant permanent qu'en nommant en même temps un successeur.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des

actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans aucune indication de la durée de leur mandat seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

#### **10. Réunions du conseil d'administration.**

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, en lui donnant une procuration par écrit, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.5 L'utilisation des moyens de vidéo conférence et de conférence téléphonique permettant l'identification de chaque Administrateur participant est autorisée. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre de façon continue et permettant une participation effective de ces personnes à la réunion. La participation à la réunion par ces moyens est équivalente à la participation à la réunion en personne. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social de la Société. Chaque Administrateur participant est habilité à prendre part au vote par téléphone ou par visioconférence.

10.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

10.7 Les votes pourront également être exprimés par fax, e-mail ou par téléphone, à condition, dans cette dernière hypothèse, que le vote soit confirmé par écrit.

10.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président du Conseil d'Administration et par deux Administrateurs. Des extraits seront certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

#### **11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.**

11.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

11.2 Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

11.3 En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société. Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

#### **12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

12.3 Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires.

### **13. Représentation de la société.**

13.1 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

13.2 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

### **14. Commissaire aux comptes.**

14.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires.

14.2 L'assemblée générale des Actionnaires désigne le(s) commissaire(s) et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six années. Les commissaires élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans

14.3 Ils sont rééligibles.

## **Titre IV.- Assemblée Générale des actionnaires.**

### **15. Pouvoirs de l'actionnaire unique / Assemblée générale des actionnaires.**

15.1 La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

15.2 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.3 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.4 Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'Administration par notification écrite en conformité avec la Loi. L'assemblée sera convoquée à la demande des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

15.5 Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à la disposition par la Société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir du vote sur chaque proposition en cochant la case adéquate. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'assemblée générale.

15.6 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.7 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.8 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.9 Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

15.10 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

15.11 Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

### **16. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.**

16.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit chaque année dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second mardi du mois de juin à 11.00 heures.

16.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**17. D'autres assemblées générales des actionnaires.** Tout Administrateur ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant un dixième (1/10) du capital social.

**18. Votes.** Chaque Action donne droit à une voix. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou téléfax.

## **Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices.**

### **19. Année sociale.**

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

### **20. Répartition des bénéfices.**

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## **Titre VI.- Dissolution, Liquidation.**

### **21. Dissolution, Liquidation.**

21.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires.

## **Titre VII.- Loi applicable.**

**22. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants prémentionnés déclarent souscrire actions comme suit:

NovEnergia II - Energy & Environment (SCA), SICAR . . . . . 5.000 actions

Toutes les Actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq millions (5.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à 29.500,- EUR.

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

La partie prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit et agissant en qualité d'Actionnaire Unique de la Société en conformité avec l'Article 15.1 des Statuts, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une durée maximale de six (6) ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'Actionnaire Unique de l'année 2010:

- M. Carlos Pimenta, demeurant professionnellement à Lisbonne;
- M. Ottavio Lavaggi, demeurant professionnellement à Rome;
- M. Henri Baguenier, demeurant professionnellement à Lisbonne;
- M. Alvaro Martins, demeurant professionnellement à Lisbonne;
- M. Albert Mitjà, demeurant professionnellement à Barcelone;
- M. Armando Nunes, demeurant professionnellement à Lisbonne;
- M. Anibal Fernandes, demeurant professionnellement à Lisbonne;

3. A été nommé comme réviseur d'entreprise pour la même période: PriceWaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (RCS Luxembourg N° B 65.477).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. DOREL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52254. Reçu € 25.000,- (vingt-cinq mille Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009014460/206/558.

(090013841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

### **Terrific S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8045 Strassen, 19, Val des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 144.276.

#### — STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Alexandre GIUNTINI, administrateur de sociétés, demeurant au 23, Chemin des Paresseux, B-6700 Arlon (Belgique);
2. Alexandre Daniel GIUNTINI, étudiant, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen;
3. Philippe LAURENS, Maître en droit, demeurant au 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
4. Michel PELLERIN, administrateur de sociétés, demeurant rue Paul Baudasse, F-34200 Sète (France), représenté au présent acte par Philippe Laurens, susdit, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 30 novembre 2008, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par les comparants, sera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;
5. Rémi CHEVALIER, avocat, demeurant au 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
6. Danielle GIUNTINI, administrateur de sociétés, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre 1<sup>er</sup> .- Traits caractéristiques**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme & Raison sociale.** Entre les comparants et tous ceux qui deviendront par la suite associés des parts sociales ci-après créées, il est formé une société adoptant la forme d'une société à responsabilité limitée dont la raison

sociale est TERRIFIC S.à r.l. qui sera notamment régie par la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée ("la Loi sur les Sociétés") ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Siège social.** Cette société aura son siège social à Strassen.

**Art. 3. Durée.**

3.1 La Société aura une durée limitée jusqu'à la réalisation cumulative des deux événements suivants:

- Le décès de Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé;
- Le décès de Madame Danielle GIUNTINI prénommée.

3.2 Nonobstant ce qui précède et en toute hypothèse, la Société durera au minimum jusqu'au 27 février 2020.

**Art. 4. Objet social.**

4.1 L'objet unique de la société est la constitution, l'administration et la gestion de la société en commandite par actions "TERRIFIC S.C.A. (Terrific S.à r.l.) - SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL" ("la SCA"), SCA notamment régie par la loi la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familiale. La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration et la gestion de la SCA étant entendu que la gestion et l'administration de la SCA devra se faire sans prise de risque inconsidérée et en bon père de famille. La Société assurera les fonctions d'Actionnaire Commandité de la SCA.

4.2 La Société aura notamment à gérer le compte courant mis à la disposition de la SCA par Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé (le "Compte Courant") en respectant les principes suivants:

(i) l'intégralité des sommes du Compte Courant sera automatiquement bloquée au décès de Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé;

(ii) la moitié des sommes du Compte Courant sera remboursée par la SCA soit le 2 février 2020 si Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé est décédé avant cette date soit au jour du décès de Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé si ce dernier est décédé postérieurement à cette date. L'autre moitié des sommes du Compte Courant sera remboursée au jour du décès de Madame Danielle GIUNTINI prénommée;

(iii) Nonobstant les points (i) et (ii), postérieurement au décès de Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé, d'une part, une somme de 10.000,- € par mois (indexée sur l'indice du coût de la vie à compter de la constitution de la société) sera versée à Madame Danielle GIUNTINI prénommée et, d'autre part, toutes les sommes du Compte Courant nécessaires en cas d'intervention chirurgicale de Madame Danielle GIUNTINI prénommée pour couvrir tous les frais de cette ou ces interventions seront débloqués;

(iv) Nonobstant les points (i), (ii) et (iii), postérieurement au décès de Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé, toutes les sommes du Compte Courant nécessaires pour couvrir les frais de maladie, les dépenses raisonnables d'investissement ainsi que les frais d'étude du fils de Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé (dans la limite de 5% du montant total du Compte Courant par an) seront débloqués;

(v) Nonobstant les points (i), (ii), (iii) et (iv), postérieurement au décès de Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé, en sus des cinq mille euros (5.000,- €) mensuels perçus par ailleurs par le fils de Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé, le conseil de gérance décidera d'allouer à ce dernier, une rente trimestrielle adaptée à ses besoins et à sa position sociale. Toute rente accordée un trimestre sera automatiquement renouvelée le trimestre suivant (sans possibilité de la diminuer), le conseil de gérance pouvant à tout moment l'augmenter.

Les allocations ou remboursements tels que déterminés ci-dessus seront décidés annuellement ou ponctuellement si l'urgence le nécessite, et, sauf urgence, seront liquidées trimestriellement.

4.3 La société pourra entreprendre toute opération utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet.

## **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) représenté par cinq (5) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille Euros (EUR 5.000,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

**Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Chaque part sociale donne droit à une voix et à la fraction des actifs et bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts sociales émises par la Société.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles et un seul propriétaire par part est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de démembrement du droit de propriété d'une ou de plusieurs parts sociales, le nu-propriétaire et l'usufruitier seront représentés auprès de la Société par l'usufruitier.

6.3 A l'exception de ce qui est prévu à l'article 10.3, et sans préjudice quant à l'application de l'article 6.2, en cas de démembrement du droit de propriété d'une ou de plusieurs parts sociales, le nu-propriétaire aura uniquement le droit de vote lors des assemblées générales extraordinaires modifiant les statuts tandis que l'usufruitier aura tous les autres droits attachés à la ou aux parts sociales démembrés notamment le droit de vote lors des assemblées générales ordinaires (approbation des comptes annuelles, décharge accordée aux garants) / des assemblées générales extraordinaires ne mo-

difiant pas les statuts, le droit de nommer et de révoquer les gérants, l'agrément d'un nouvel associé, etc.). L'indication du démembrement de propriété de la part ou des parts concernées, de l'identité et de l'adresse du nu-proprétaire et de l'usufruitier ainsi que leurs signatures respectives sera mentionnée dans le registre des associés. Au décès de l'usufruitier, le nu-proprétaire deviendra pleinement propriétaire de la ou des parts sociales démembrées.

6.4 Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs (associés ou non) qu'avec l'agrément des associés représentant les quatre cinquièmes du capital social. Toute cession de parts doit être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la Société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la Société ou acceptées par elles conformément à la présente disposition, à la Loi sur les sociétés et à l'article 1690 du code civil. A défaut d'agrément, la ou les parts sociales pourront être rachetées par la Société dans les limites et suivant les conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

6.5 S'agissant de la transmission de la part sociale détenue par Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé à cause de mort, l'agrément prévu à l'article 7.4 n'est pas requis lorsque sa part est transmise soit à ses héritiers réservataires soit à son conjoint survivant. S'agissant de la transmission des autres parts sociales à cause de mort, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

6.6 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés où il pourra être consulté par chaque associé.

6.7 La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

### **Titre III.- Gestion**

#### **Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts relèveront de la compétence du conseil de gérance qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

7.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance.

7.3 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au siège social de la Société ou au lieu indiqué dans la convocation. Une convocation écrite sera envoyée à tous les gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

7.4 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent chacun avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

7.5 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire, un gérant pouvant représenter plusieurs gérants.

7.6 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des deux tiers des voix des gérants présents et représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler et la participation à la réunion par un de ces moyens sera équivalente à une participation en personne à la réunion.

7.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou fax.

7.8 Chaque gérant pourra être révoqué ad nutum et sans motif du vivant de Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé. Après le décès de Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé et antérieurement au 2 février 2020, les gérants ne pourront être révoqués que sur juste motif (faute ou négligence grave, incapacité juridique ou non respect des dispositions statutaires par le gérant concerné). Après le décès de Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé et à partir du 2 février 2020, chaque gérant pourra être révoqué ad nutum et sans motif. En tout état de cause, chaque gérant pourra être révoqué sans juste motif et à tout moment à l'unanimité des voix des titulaires de l'usufruit des parts sociales.

7.9 Au décès d'Alexandre GIUNTINI prénommé, chaque gérant sera rémunéré sur une base annuelle forfaitaire de 10.000 € et sera remboursé de ses frais de déplacement (indispensable à l'exécution de son mandat et raisonnable) sur base des justificatifs produits.

**Art. 8. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de trois gérants ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 7.2 des Statuts.

**Art. 9. Responsabilités.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi sur les Sociétés.

**Art. 10. Collectivités des associés.**

10.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

10.2 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire. Une même personne pouvant représenter plusieurs associés.

10.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés nu-propriétaires représentant au moins les quatre cinquièmes du capital social de la Société après le décès de Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé. Du vivant de Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés usufruitiers représentant au moins les quatre cinquièmes du capital social de la Société.

#### **Titre IV.- Exercice social & Comptes annuels**

**Art. 11. Exercice social.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

**Art. 12. Répartition des bénéfices.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 13. Assemblée générale annuelle.** A partir du moment où la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

#### **Titre IV.- Dispositions finales**

**Art. 14. Dissolution.**

14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés. Les créanciers personnels, ayant-droit ou héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

14.2 La Société sera de plein droit dissoute à partir du 27 février 2020 si Monsieur Alexandre GIUNTINI père et Madame Danièle GIUNTINI prénommés sont à cette date décédés.

14.3 En cas de dissolution, l'Action de commandité dans la SCA sera attribuée à l'héritier réservataire de Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé et en son absence, à son ou ses héritiers testamentaires.

**Art. 15. Indivisibilité.** Le caractère non valable, illégal ou non exécutoire de toute clause des présents statuts n'affectera en rien la validité de cette disposition. Cependant, la clause non valable, illégale ou non exécutoire sera remplacée par une clause valable, légale ou exécutoire similaire, laquelle reflètera au mieux l'intention des Parties.

**Art. 16. Loi applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

**Art. 17. Dispositions transitoires.**

17.1 Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

17.2 La première Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

**Art. 18. Nullité partielle.** Toute clause des présents statuts qui serait jugée illégale ou nulle par décision passée en force de chose jugée rendue par les juridictions compétentes, sera réputée non écrite. Une telle stipulation n'entraînerait l'annulation des statuts que si la clause déclarée nulle 1° devait être considérée, dans l'esprit des associés, comme substantielle et déterminante de leurs engagements respectifs, 2° ne puisse être remplacée par une clause valable ayant un effet juridique équivalent ou similaire et 3° rompe l'équilibre des statuts. En cas d'annulation, les associés s'efforceront, en tout état de cause, d'adopter une clause valable ayant un effet juridique équivalent ou similaire.

#### *Souscription et Paiement*

Les 5 (cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites comme suit:

- Une (1) part sociale par Alexandre Daniel GIUNTINI, étudiant, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen (Alexandre Daniel GIUNTINI ne conservant que la nue-propriété de cette part sociale, le droit d'usufruit étant conféré à Alexandre GIUNTINI père prénommé);

- Une (1) part sociale par Philippe LAURENS prénommé (Philippe Laurens ne conservant que la nue-propriété de cette part sociale, le droit d'usufruit étant conféré à Alexandre GIUNTINI père prénommé);

- Une (1) part sociale par Michel PELLERIN prénommé (Michel PELLERIN ne conservant que la nue-propriété de cette part sociale, le droit d'usufruit étant conféré à Alexandre GIUNTINI père prénommé);

- Une (1) part sociale par Danièle GIUNTINI prénommée (Danièle GIUNTINI ne conservant que la nue-propriété de cette part sociale, le droit d'usufruit étant conféré à Alexandre GIUNTINI père prénommé);

- Une (1) part sociale par Rémi CHEVALIER prénommé (Rémi CHEVALIER ne conservant que la nue-propriété de cette part sociale, le droit d'usufruit étant conféré à Alexandre GIUNTINI père prénommé).

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200,- €).

#### *Résolutions des associés*

Ensuite les associés ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées gérant pour une durée indéterminée:

1. Alexandre GIUNTINI, administrateur de sociétés, demeurant au 23, Chemin des Paresseux, B-6700 Arlon (Belgique);
2. Philippe LAURENS, Maître en droit, demeurant au 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
3. Michel PELLERIN, administrateur de sociétés, demeurant rue Paul Baudasse, F-34200 Sète (France);
4. Danielle GIUNTINI, administrateur de sociétés, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen;
5. Rémi CHEVALIER, avocat, demeurant au 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

##### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé à 19, Val des Roses, L-8045 Strassen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alexandre GIUNTINI, Alexandre Daniel GIUNTINI, LAURENS, CHEVALIER, Danielle GIUNTINI, ARRENS-DORFF.

Enregistré à Remich, le 30 décembre 2008. REM 2008/1583. Reçu cent vingt-cinq euros 25.000,00 € à 0,50 % = 125,00 €

*Le Receveur (signé):* MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 janvier 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009014308/218/240.

(090013919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

---

**Raifrench S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5318 Contern, 6, rue Belair.

R.C.S. Luxembourg B 144.254.

---

**STATUTS**

L'an deux mille huit, le cinq décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Comparaît:

Monsieur Paul Krier, industriel, né à Luxembourg, le 29 janvier 1968, demeurant au 6, rue Belair à L-5318 Contern.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la vente de vins, champagnes, crémants, spiritueux et autres boissons alcoolisées ainsi que des articles de la branche.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter sa réalisation.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination "Raifrench S.à r.l.".

**Art. 4.** Le siège social est établi à Contern.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du ou des gérants. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du ou des gérants.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** Lorsque la Société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social,

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

**Art. 9.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 10.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 11.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 12.** La Société est, en toutes circonstances, valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

La Société est encore, en toutes circonstances, valablement engagée à l'égard des tiers par l'unique signature ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou, le cas échéant, par les gérants, et ce dans la limite d'un tel pouvoir.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Si et aussi longtemps que la Société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la Société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Souscription et Libération*

L'intégralité des cent (100) parts sociales est souscrite par Monsieur Paul Krier, préqualifié.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2009.

#### *Décision de l'associé unique*

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Paul Krier, industriel, né à Luxembourg, le 29 janvier 1968, demeurant au 6, rue Belair à L-5318 Contern.

2. Le siège social est fixé au 6, rue Belair à L-5318 Contern.

#### *Avertissement*

Le notaire soussigné a attiré l'attention du comparant sur le fait que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cent euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Paul Krier et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2008. LAC/2008/50212. Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,5 %: 62,50 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009014318/7241/95.

(090013430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

**Ademar Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.521.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-deux décembre

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société KAISER TRADING LIMITED, établie et ayant son siège social à 3/F., Jonsim Place, 228, Queen's Road East, Wanchai, Hong Kong,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme holding ADEMAR HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 76.521,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 785 du 26 octobre 2000.

Que le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par TROIS CENT DIX (310) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société ;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 30 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15916. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 janvier 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009016651/219/40.

(090013526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

**European Logistics Income Venture SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 102.749.

In the year two thousand eight, on the nineteenth day of December,

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs Christel Di Marco, employee, with professional address at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, acting as the representative of European Logistics, (before named LOG), a société anonyme, having its registered office at 7, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.727 and incorporated and existing under the Luxembourg law pursuant to a notarial deed dated on 13 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") under number 1125 dated 9 November 2004, page 53954 (the "General Partner"), acting in its capacity as the general partner of the company, European Logistics Income Venture SCA, a société en commandite par actions, having its regis-

tered office 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.749 (the "Company"), pursuant to resolutions of the General Partner taken on 7 November 2008, an excerpt of which, initialled *in varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in her said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed, dated 13 July 2004 and its articles (the "Articles") have been published in the Memorial C under number 1128 dated 10 November 2004, page 54117.

2. The Articles have been amended pursuant to:

- a general meeting of the shareholders dated 24 November 2004 deciding, among others, to change the name of the Company from LOG 1 SCA into European Logistics Income Venture SCA, published in the Memorial C under number 431 dated 10 May 2005, page 20649;

- a notarial rectifying deed dated 14 February 2005 enacting the amendment of article 9.1 of the Articles following the change of name of the General Partner from LOG into European Logistics, published in the Memorial C under number 834 dated 1 September 2005, page 39994;

- a notarial deed dated 15 February 2005, enacting an increase of the share capital of the Company from one million two Euro (€ 1,000,002.-) to an amount of one million one hundred thirty thousand four Euro (€ 1,130,004.-), published in the Memorial C under number 774 dated 3 August 2005, page 37140;

- a notarial deed dated 11 May 2005, enacting an increase of the share capital of the Company from one million one hundred thirty thousand four Euro (€ 1,130,004.-) to an amount of one million four hundred seventy-six thousand six hundred six Euro (€ 1,476,606.-), published in the Memorial C under number 975 dated 3 October 2005, page 46757;

- a notarial deed dated 18 January 2006, enacting an increase of the share capital of the Company from one million four hundred seventy-six thousand six hundred six Euro (€ 1,476,606.-) to an amount of one million five hundred seventy-one thousand six hundred seven Euro (€ 1,571,607.-), published in the Memorial C under number 840, dated 27 April 2006, page 40306;

- a notarial deed dated 27 March 2006, enacting an increase of the share capital of the Company from one million five hundred seventy-one thousand six hundred seven Euro (€ 1,571,607.-) to an amount of one million six hundred twenty-three thousand six hundred nine Euro (€ 1,623,609.-), published in the Memorial C under number 1311, dated 6 July 2006, page 62888;

- a notarial deed dated 11 May 2006, enacting an increase of the share capital of the Company from one million six hundred twenty-three thousand six hundred nine Euro (€ 1,623,609.-) to an amount of one million eight hundred sixty-five thousand one hundred nine Euro (€ 1,865,109.-), published in the Memorial C under number 1446, dated 27 July 2006, page 69390;

- a notarial deed dated 10 November 2006, enacting an increase of the share capital of the Company from one million eight hundred sixty-five thousand one hundred nine Euro (€ 1,865,109.-) to an amount of two million four hundred thirty thousand two hundred ten Euro (€ 2,430,210.-), published in the Memorial C under number 423, dated 21 March 2007, page 20258;

- a notarial deed dated 14 February 2007, enacting an increase of the share capital of the Company from two million four hundred thirty thousand two hundred ten Euro (€ 2,430,210.-) to an amount of two million four hundred seventy-six thousand two hundred sixteen Euro fifty cents (€ 2,476,216.50), published in the Memorial C under number 824, dated 9 May 2007, page 39516;

- a notarial deed dated 18 April 2007, enacting an increase of the share capital of the Company from an amount of two million four hundred seventy-six thousand two hundred sixteen Euro fifty cents (€ 2,476,216.50) to an amount of two million eight hundred seventy-five thousand four hundred fifty-five Euro (€ 2,875,455.-), published in the Memorial C under number 1373, dated 5 July 2007, page 65866;

- a notarial deed dated 28 June 2007, amending certain provisions of the Articles, published in the Memorial C under number 1988, dated 14 September 2007, page 95388;

- a notarial deed dated 17 October 2007, enacting an increase of the share capital of the Company from an amount of two million eight hundred seventy-five thousand four hundred fifty-five Euro (€ 2,875,455.-) to an amount of three million four hundred thirty-five thousand four hundred fifty-seven Euro fifty cents (€ 3,435,457.50), published in the Memorial C under number 2667, dated 21 November 2007, page 127977;

- a notarial deed dated 27 June 2008, enacting an increase of the share capital of the Company from an amount of three million four hundred thirty-five thousand four hundred fifty-seven Euro fifty cents (€ 3,435,457.50) to an amount of four million two hundred forty-one thousand nine hundred sixty-two Euro fifty cents (€ 4,241,962.50), published in the Memorial C under number 1951, dated 8 August 2008, page 93604; and

- a notarial deed dated 1st August 2008, enacting an increase of the share capital of the Company from an amount of four million two hundred forty-one thousand nine hundred sixty-two Euro fifty cents (€ 4,241,962.50) to an amount of five million eight hundred twenty-three thousand nine hundred sixty-three Euro (€ 5,823,963.-), published in the Memorial C under number 2220, dated 11 September 2008, page 106550.

3. The share capital was then fixed at five million eight hundred twenty-three thousand nine hundred sixty-three Euro (€ 5,823,963.-), represented by:

- forty-six thousand three hundred sixty-three (46,363) shares of Unlimited Shareholder (herein referred to as "actions de commandité" or "Class A shares"); and

- three million eight hundred thirty-six thousand two hundred seventy-nine (3,836,279) shares of Limited Shareholders (herein referred to as "actions de commanditaire" or "Class B Shares"); (together with the Class A Shares, the "Shares").

Each Share has a par value of one Euro fifty cents (€ 1.50).

4. Pursuant to article 6 of the Articles, the Company, for the purposes of the effective performance of the obligations resulting from the agreement possibly entered into or to be entered into between the Shareholders, has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of ninety-seven million fifty-one thousand four hundred ninety-two Euro (€ 97,051,492.-) to be used in order to issue new Shares or to increase the nominal value of the Shares and is subject to the specific limits and conditions set out under article 6 of the Articles.

5. The increase of the share capital by way of authorised capital, shall be realised within the strict limits defined in article 6 of the Articles, which are as following:

"6.2 The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Shares or the increase of the nominal value of the existing Shares in exchange of contribution in cash made by the existing Shareholders in execution of the capital calls made by the General Partner in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company.

6.3 Until 28 June 2012 at the latest, and in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company, the General Partner is authorised to increase, from time to time, the capital, within the limits of the authorised capital, by the issue or not of Shares to the existing Shareholders or to any other person as approved by the Shareholders in compliance with any applicable provision of the Law.

6.4 These new Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions determined by the General Partner within the strict limits stated in any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company.

6.5 In particular, the General Partner may decide to issue the new Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the General Partner.

6.6 The General Partner may also determine the date of the issue and the number of new Shares having to be eventually subscribed and issued. It may proceed to such increase without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the new shares under issuance.

6.7 The rights attached to the new Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing respective class of Shares.

6.8 The General Partner may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for new Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.9 The General Partner shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of new Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the General Partner, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Shares.

6.10 Upon cash increase of the share capital of the Company by the General Partner within the limits of the authorised share capital, the amount of the authorised capital specified in article 6.1 of the Articles shall be deemed to be decreased by an amount corresponding to such capital increase. Therefore the amounts specified in articles 5 and 6 of the Articles will be amended accordingly pursuant to the notarial deed enacting the increase of share capital under article 6 of the Articles."

6. In the resolutions of the General Partner of the Company taken on 7 November 2008, the General Partner of the Company resolved in compliance with article 6 of the Articles to increase the share capital of the Company by way of authorised capital, with an amount of five hundred thousand one Euro (€ 500,001.-) subject to the payment of a global share premium for an amount of four million five hundred thousand nine Euro (€ 4,500,009.-) allocated to an available reserve item of the balance sheet, pursuant to articles 5 and 6 of the Articles in order to raise it from the amount of five million eight hundred twenty-three thousand nine hundred sixty-three Euro (€ 5,823,963.-) to six million three hundred twenty-three thousand nine hundred sixty-four Euro (€ 6,323,964.-), by creating and issuing three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-four (333,334) new Class B Shares (the "New Class B Shares") with a par value of one Euro fifty cents (€ 1.50) each, having the same rights and obligations as the existing Class B Shares.

7. The General Partner has further decided to have the increase of the share capital enacted by a Luxembourg notary and to grant:

- Ms Christel Di Marco, employee, with professional address in Luxembourg; and /or
- Ms Sylvie Reisen, employee, with professional address in Belgium;

a power of attorney to have the increase of the subscribed capital of the Company and the consequential amendments to the Articles recorded in a deed of notary.

8. The New Class B Shares were fully subscribed by the existing Class B Shareholders exercising their respective preferential right of subscription i.e.:

1) AXA RE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France, having its registered office at 39, rue du Colisée, F-75008 Paris (France), registered with the Paris Register of Commerce under number 542 066 394 RCS, subscribed twenty-seven thousand seven hundred seventy-eight (27,778) New Class B Shares for an amount of forty-one thousand six hundred sixty-seven Euro (€ 41,667.-), subject to a share premium of three hundred seventy-five thousand three Euro (€ 375,003.-), for a total amount of four hundred sixteen thousand six hundred and seventy Euro (€ 416,670.-);

2) SCI VENDOME ACTIVITE, a société civile à capital variable incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France, having its registered office at Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, (France) (registered under number 414 874 313 in Nanterre), subscribed twenty-seven thousand seven hundred seventy-eight (27,778) New Class B Shares for an amount of forty-one thousand six hundred sixty-seven Euro (€ 41,667.-), subject to a share premium of three hundred seventy-five thousand three Euro (€ 375,003.-), for a total amount of four hundred sixteen thousand six hundred and seventy Euro (€ 416,670.-);

3) AXA SEGUROS GENERALES, S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Spain with registered office at Calle Monsenor Palmer n°1, Palma de Mallorca (Spain), subscribed thirty-one thousand four hundred eighty-one (31,481) New Class B Shares for an amount of forty-seven thousand two hundred twenty-one Euro fifty cents (€ 47,221.50), subject to a share premium of four hundred twenty-four thousand nine hundred ninety-three Euro fifty cents (€ 424,993.50), for a total amount of four hundred seventy-two thousand two hundred fifteen Euro (€ 472,215.-);

4) AXA PORTUGAL COMPANHIA DE SEGUROS S.A., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Portugal with registered office at rua Goncalo Sampaio 39 Ap. 4076,4002-001 Porto, Portugal, subscribed five thousand five hundred fifty-six (5,556) New Class B Shares for an amount of eight thousand three hundred thirty-four Euro (€ 8,334.-), subject to a share premium of seventy-five thousand six Euro (€ 75,006.-), for a total amount of eighty-three thousand three hundred forty Euro (€ 83,340.-);

5) MUTAVIE S.A., a société anonyme, incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France, having its registered office at 9, rue des Iris, F-79000 Bessines (France), subscribed fifty-five thousand five hundred fifty-six (55,556) New Class B Shares for an amount of eighty-three thousand three hundred thirty-four Euro (€ 83,334.-), subject to a share premium of seven hundred fifty thousand six Euro (€ 750,006.-) for a total amount of eight hundred thirty-three thousand three hundred forty Euro (€ 833,340.-);

6) CARDIF ASSURANCE VIE S.A., a société anonyme, incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France, having its registered office at 5, avenue Kléber, F-75016 Paris (France), subscribed thirty-seven thousand thirty-seven (37,037) New Class B Shares for an amount of fifty-five thousand five hundred fifty-five Euro fifty cents (€ 55,555.50), subject to a share premium of four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine Euro fifty cents (€ 499,999.50) for a total amount of five hundred fifty-five thousand five hundred fifty-five Euro (€ 555,555.-);

7) SOGECAP S.A., a société anonyme, incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France, having its registered office at 50, avenue du Général de Gaulle, F-92093 Paris La Défense Cedex, France, subscribed thirty-seven thousand thirty-seven (37,037) New Class B Shares for an amount of fifty-five thousand five hundred fifty-five Euro fifty cents (€ 55,555.50), subject to a share premium of four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine Euro fifty cents (€ 499,999.50) for a total amount of five hundred fifty-five thousand five hundred fifty-five Euro (€ 555,555.-); and

8) EUROPEAN LOGISTICS FEEDER SCA, a société en commandite par actions, incorporated in accordance with and governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129 820, subscribed one hundred eleven thousand one hundred eleven (111,111) New Class B Shares for an amount of one hundred sixty-six thousand six hundred sixty-six Euro fifty cents (€ 166,666.50), subject to a share premium of one million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight Euro fifty cents (€ 1,499,998.50) for a total amount of one million six hundred sixty-six thousand six hundred sixty-five Euro (€ 1,666,665.-).

9. The New Class B Shares were fully paid up together with a share premium through contributions in cash as evidenced by the bank certificate issued by Dexia-Banque Internationale à Luxembourg on 2 December 2008, so that the Company had at its free disposal the amount of five million ten Euro (€ 5,000,010.-).

10. The justifying documents of the subscription and of the payment of the New Class B Shares have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges receipt. Therefore, the capital increase is effective as of 2 December 2008 at which all the New Class B Shares were fully paid up.

11. As a consequence of such increase of the share capital of the Company article 5.1 of the Articles is amended and now reads as follows:

"5.1 The share capital is fixed at six million three hundred twenty-three thousand nine hundred sixty-four Euro (€ 6,323,964.-) represented by:

- forty-six thousand three hundred sixty-three (46,363) shares of Unlimited Shareholder (herein referred to as "actions de commandité" or "Class A shares"); and

- four million one hundred sixty-nine thousand six hundred thirteen (4,169,613) shares of Limited Shareholders (herein referred to as "actions de commanditaire" or "Class B Shares");

(the Class A Shares together with the Class B Shares, are referred to as the "Shares"), with a par value of one Euro fifty cents (€ 1.50) each.

12. As a consequence of the present increase of the share capital of the Company by way of the authorised capital clause, article 6.1 of the Articles is amended and now reads as follows:

"6.1 For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company, the Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of ninety-six million five hundred fifty-one thousand four hundred ninety-one Euro (€ 96,551,491.-) to be used in order to issue new Shares or to increase the nominal value of the Shares."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at twenty-nine thousand Euro (EUR 29,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre,

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Christel Di Marco, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de European Logistics, (anciennement dénommée LOG), société anonyme, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.727 et constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte notarié en date du 13 juillet 2004, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") sous le numéro 1125 du 9 novembre 2004, page 53954 (le "Gérant Commandité"), agissant en sa qualité de gérant commandité de European Logistics Income Venture SCA, une société en commandite par actions, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.749 (la "Société"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré aux termes des résolutions prises par le Gérant Commandité le 7 novembre 2008, dont un extrait, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

La comparante, qui agit ès qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée en vertu d'un acte notarié en date du 13 juillet 2004 et ses statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C sous le numéro 1128 du 10 novembre 2004, page 54117.

2. Les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises en vertu:

- d'une assemblée générale des actionnaires tenue le 24 novembre 2004 décidant notamment de changer la dénomination de la Société de LOG 1 SCA en European Logistics Income Venture SCA, publiée au Mémorial C sous le numéro 431 du 10 mai 2005, page 20649;

- d'un acte rectificatif notarié en date du 14 février 2005 constatant la modification de l'article 9.1 des Statuts suite au changement de dénomination du Gérant Commandité de LOG en European Logistics, publié au Mémorial C sous le numéro 834 du 1er septembre 2005, page 39994;

- d'un acte notarié du 15 février 2005 constatant l'augmentation du capital social de la Société d'un million et deux euros (1.000.002,- €) à un million cent trente mille et quatre euros (1.130.004,- €), publié au Mémorial C sous le numéro 774 du 3 août 2005, page 37140;

- d'un acte notarié du 11 mai 2005 constatant l'augmentation du capital social de la Société d'un million cent trente mille et quatre euros (1.130.004,- €) à un million quatre cent soixante-seize mille six cent six euros (1.476.606,- €) publié au Mémorial C sous le numéro 975 du 3 octobre 2005, page 46757;

- d'un acte notarié du 18 janvier 2006 constatant l'augmentation du capital social de la Société d'un million quatre cent soixante-seize mille six cent six euros (1.476.606,- €) à un million cinq cent soixante et onze mille six cent sept euros (1.571.607,- €), publié au Mémorial C sous le numéro 840 du 27 avril 2006, page 40306;

- d'un acte notarié du 27 mars 2006 constatant l'augmentation du capital social de la Société d'un million cinq cent soixante et onze mille six cent sept Euros (1.571.607,- €) à un million six cent vingt-trois mille six cent neuf euros (1.623.609,- €), publié au Mémorial C sous le numéro 1311 du 6 juillet 2006, page 62888;

- d'un acte notarié du 11 mai 2006 constatant l'augmentation du capital social de la Société d'un million six cent vingt-trois mille six cent neuf euros (1.623.609,- €) à un million huit cent soixante-cinq mille cent neuf euros (1.865.109,- €), publié au Mémorial C sous le numéro 1446 du 27 juillet 2006, page 69390;

- d'un acte notarié du 10 novembre 2006 constatant l'augmentation du capital social de la Société d'un million huit cent soixante-cinq mille cent neuf euros (1.865.109,- €) à deux millions quatre cent trente mille deux cent dix euros (2.430.210,- €), publié au Mémorial C sous le numéro 423, en date du 21 mars 2007, page 20258;

- d'un acte notarié du 14 février 2007 constatant l'augmentation du capital social de la Société de deux millions quatre cent trente mille deux cent dix euros (2.430.210,- €) à deux millions quatre cent soixante-seize mille deux cent seize euros cinquante centimes (2.476.216,50 €), publié au Mémorial C sous le numéro 824, en date du 9 mai 2007, page 39516;

- d'un acte notarié du 18 avril 2007 constatant l'augmentation du capital social de la Société de deux millions quatre cent soixante-seize mille deux cent seize euros cinquante centimes (2.476.216,50 €) à deux millions huit cent soixante-quinze mille quatre cent cinquante cinq euros (2.875.455,- €), publié au Mémorial C sous le numéro 1373, en date du 5 juillet 2007, page 65866;

- d'un acte notarié du 28 juin 2007, modifiant certaines dispositions des Statuts publié au Mémorial C sous le numéro 1988, en date du 14 septembre 2007, page 95388;

- d'un acte notarié du 17 octobre 2007 constatant l'augmentation du capital social de la Société de deux millions huit cent soixante-quinze mille quatre cent cinquante cinq euros (2.875.455,- €) à trois millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent cinquante-sept euros cinquante centimes (3.435.457,50 €), publié au Mémorial C sous le numéro 2667, en date du 21 novembre 2007, page 127977;

- d'un acte notarié du 27 juin 2008 constatant l'augmentation du capital social de la Société de trois millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent cinquante-sept euros cinquante centimes (3.435.457,50 €) à quatre millions deux cent quarante et un mille neuf cent soixante-deux euros cinquante centimes (4.241.962,50 €), publié au Mémorial C sous le numéro 1951, en date du 8 août 2008, page 93604; et

- d'un acte notarié du 1<sup>er</sup> août 2008 constatant l'augmentation du capital social de la Société de quatre millions deux cent quarante et un mille neuf cent soixante-deux euros cinquante centimes (4.241.962,50 €) à cinq millions huit cent vingt-trois mille neuf cent soixante-trois euros (5.823.963,- €), publié au Mémorial C sous le numéro 2220, en date du 11 septembre 2008, page 106550.

3. Le capital social de la Société était alors fixé à cinq millions huit cent vingt-trois mille neuf cent soixante-trois euros (5.823.963,- €) représenté par:

- quarante six mille trois cent soixante-trois (46.363) actions d'Actionnaire Commandité (ci-après les "actions de commandité" ou "Actions de Classe A"); et

- trois millions huit cent trente-six mille deux cent soixante-dix-neuf (3.836.279) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après les "actions de commanditaire" ou "Actions de Classe B"); (ensemble avec les Actions de Classe A, les "Actions").

Chaque Action a une valeur nominale d'un euro cinquante centimes (1,50 €).

4. Conformément à l'article 6 des Statuts, la Société, afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de la convention intervenue ou à intervenir probablement entre les Actionnaires, disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de quatre-vingt-dix-sept millions cinquante et un mille quatre cent quatre-vingt-douze euros (97.051.492,- €) pour émettre de nouvelles Actions ou augmenter la valeur nominale des Actions et sera soumise aux limites et conditions définies à l'article 6 des Statuts.

5. L'augmentation du capital social de la Société par voie de capital autorisé, doit être réalisée dans le strict respect des limites et conditions définies à l'article 6 des Statuts, qui sont les suivantes:

"6.2 Ce capital autorisé a pour seul objectif de permettre l'émission d'Actions nouvelles ou l'augmentation de la valeur nominale des Actions existantes en contrepartie et rémunération d'apports en numéraire effectués par les Actionnaires existants en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant Commandité aura procédé conformément à toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société.

6.3 Jusqu'au 28 juin 2012 au plus tard, et conformément aux engagements pris par le Gérant Commandité dans toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société, le Gérant Commandité pourra augmenter à tout moment le capital social dans les limites du capital autorisé, par émission de nouvelles Actions ou augmentation de la valeur nominale des Actions existantes aux Actionnaires actuels ou à toutes autres personnes approuvées par les Actionnaires conformément aux dispositions applicables de la Loi.

6.4 Ces nouvelles Actions pourront être souscrites, aux termes et conditions déterminés par le Gérant Commandité, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société.

6.5 Le Gérant Commandité peut décider en particulier d'émettre les nouvelles Actions avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Gérant Commandité.

6.6 Le Gérant Commandité déterminera également la date d'émission et le nombre d'Actions devant être, le cas échéant, souscrites et émises. Il pourra procéder à cette augmentation sans délivrer aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles parts à émettre.

6.7 Les droits attachés aux Actions nouvelles seront identiques à ceux attachés respectivement aux classes d'Actions déjà émises.

6.8 Le Gérant Commandité pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter des souscriptions et la réception des paiements pour les Actions nouvelles représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.

6.9 Le Gérant Commandité désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des Actions nouvelles et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Gérant Commandité, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions et libérations des Actions nouvelles.

6.10 Lors de chaque augmentation du capital social de la Société effectuée par le Gérant Commandité dans les limites du capital autorisé, le montant du capital autorisé précisé à l'article 6.1 des Statuts sera considéré comme diminué du montant correspondant à cette augmentation. En conséquence, les montants précisés aux articles 5 et 6 des Statuts seront ainsi modifiés en vertu d'un acte notarié constatant l'augmentation de capital en vertu de l'article 6 des Statuts de la Société."

6. Dans les résolutions prises le 7 novembre 2008 par le Gérant Commandité de la Société, celui-ci a décidé, conformément à l'article 6 des Statuts, d'augmenter le capital social de la société par voie du capital autorisé, à concurrence de cinq cent mille un euros (500.001,- €), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de quatre millions cinq cent mille neuf euros (4.500.009,- €) qui restera allouée à un compte de réserves disponibles du bilan, conformément aux articles 5 et 6 des Statuts, pour porter ainsi le capital social du montant de cinq millions huit cent vingt-trois mille neuf cent soixante-trois euros (5.823.963,- €) à six millions trois cent vingt-trois mille neuf cent soixante-quatre euros (6.323.964,- €), par la création et l'émission de trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (333.334) nouvelles Actions de Classe B (les "Nouvelles Actions de Classe B") d'une valeur nominale d'un euro cinquante centimes (1,50 €) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les Actions de Classe B existantes.

7. Le Gérant Commandité a également décidé de faire acter l'augmentation de capital social par un notaire luxembourgeois et de donner pouvoir à:

- Madame Christel Di Marco, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg; et/ou
- Madame Sylvie Reisen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg;

afin de faire enregistrer par acte notarié l'augmentation de capital souscrit de la Société et les modifications des Statuts en découlant.

8. Les Nouvelles Actions de Classe B ont été entièrement souscrites par les Actionnaires existants de Classe B exerçant leur droit préférentiel de souscription respectif comme suit:

1) AXA RE S.A., une société anonyme constituée et régie par le droit français, ayant son siège social au 39, rue du Colisée, F-75008 Paris (France), immatriculée auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 542 066 394 RCS, a souscrit vingt-sept mille sept cent soixante-dix-huit (27.778) Nouvelles Actions de Classe B pour un montant de quarante et un mille six cent soixante-sept euros (41.667,- €), moyennant une prime d'émission d'un montant de trois cent soixante-quinze mille trois euros (375.003,- €), pour une somme totale de quatre cent seize mille six cent soixante-dix euros (416.670,- €);

2) SCI VENDOME ACTIVITE, société civile à capital variable constituée et régie par le droit français, ayant son siège social au Cœur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex (France), (immatriculée auprès du registre des Sociétés à Nanterre sous le numéro 414 874 313) a souscrit vingt-sept mille sept cent soixante-dix-huit (27.778) Nouvelles Actions de Classe B pour un montant de quarante et un mille six cent soixante-sept euros (41.667,- €), moyennant une prime d'émission d'un montant de trois cent soixante-quinze mille trois euros (375.003,- €), pour une somme totale de quatre cent seize mille six cent soixante-dix euros (416.670,- €);

3) AXA SEGUROS GENERALES, S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, une société constituée et gouvernée conformément au droit espagnol ayant son siège social à Calle Monsenor Palmer n°1, Palma de Mallorca (Espagne), a souscrit trente et un mille quatre cent quatre-vingt-une (31.481) Nouvelles Actions de Classe B pour un montant de quarante-sept mille deux cent vingt et un euros cinquante centimes (47.221,50 €), moyennant une prime d'émission d'un montant de quatre cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-treize euros cinquante centimes (424.993,50 €), pour une somme totale de quatre cent soixante-douze mille deux cent quinze euros (472.215,- €);

4) AXA PORTUGAL COMPANHIA DE SEGUROS S.A., une société constituée et gouvernée conformément au droit portugais ayant son siège social à rua Goncalo Sampaio 39 Ap. 4076,4002-001 Porto, Portugal, a souscrit cinq mille cinq cent cinquante-six (5.556) Nouvelles Actions de Classe B pour un montant de huit mille trois cent trente-quatre euros (8.334,- €), moyennant une prime d'émission d'un montant de soixante-quinze mille six euros (75.006,- €), pour une somme totale de quatre-vingt-trois mille trois cent quarante euros (83.340,- €);

5) MUTAVIE S.A., une société anonyme constituée et régie par le droit français, ayant son siège social au 9, rue des Iris, F-79000 Bessines (France), a souscrit cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-six (55.556) Nouvelles Actions de

Classe B pour un montant de quatre-vingt-trois mille trois cent trente-quatre euros (83.334,- €), moyennant une prime d'émission d'un montant de sept cent cinquante mille six euros (750.006,- €), pour une somme totale de huit cent trente-trois mille trois cent quarante euros (833.340,- €);

6) CARDIF ASSURANCE VIE S.A., une société anonyme constituée et régie par le droit français, ayant son siège social au 5, avenue Kléber, F-75016 Paris (France), a souscrit trente-sept mille trente-sept (37.037) Nouvelles Actions de Classe B pour un montant de cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes (55.555,50 €), moyennant une prime d'émission d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes (499.999,50 €), pour une somme totale de cinq cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-cinq euros (555.555,- €);

7) SOGECAP S.A., une société anonyme constituée et régie par le droit français, ayant son siège social au 50, avenue du Général de Gaulle, F-92093 Paris La Défense Cedex (France), a souscrit trente-sept mille trente-sept (37.037) Nouvelles Actions de Classe B pour un montant de cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes (55.555,50 €), moyennant une prime d'émission d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes (499.999,50 €), pour une somme totale de cinq cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-cinq euros (555.555,- €); et

8) EUROPEAN LOGISTICS FEEDER S.C.A., une société en commandite par actions constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.820, a souscrit cent onze mille cent onze (111.111) Nouvelles Actions de Classe B pour un montant de cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et cinquante centimes (166.666,50 €), moyennant une prime d'émission d'un montant d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante centimes (1.499.998,50 €), pour une somme totale d'un million six cent soixante-six mille six cent soixante-cinq euros (1.666.665,- €);

9. Les Nouvelles Actions de Classe B ont été entièrement libérées, ensemble avec une prime d'émission, par apport en numéraire, tel que constaté par le certificat bancaire émis par Dexia-Banque Internationale à Luxembourg le 2 décembre 2008, de sorte que la société avait, à sa libre disposition, le montant de cinq millions dix euros (5.000.010,- €).

10. Les documents justificatifs de la souscription et de la libération des Nouvelles Actions de Classe B ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend expressément acte. Dès lors, l'augmentation de capital prend effet au 2 décembre 2008 date à laquelle les Nouvelles Actions de Classe B ont été entièrement libérées.

11. A la suite de cette augmentation de capital de la Société, l'article 5.1 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à six millions trois cent vingt-trois mille neuf cent soixante-quatre euros (6.323.964,- €), représenté par

- quarante-six mille trois cent soixante-trois (46.363) actions d'Actionnaire Commandité (ci-après les "actions de commandité" ou "Actions de Classe A"); et

- quatre millions cent soixante-neuf mille six cent treize (4.169.613) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après les "actions de commanditaire" ou "Actions de Classe B"),

(les Actions de Classe A, ensemble avec les Actions de Classe B, sont repris ci-après comme les "Actions"), d'une valeur nominale d'un euro cinquante centimes (1,50 €), chacune."

12. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée par voie de capital autorisé, l'article 6.1 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"6.1 Afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société, la Société disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de quatre-vingt-seize millions cinq cent cinquante et un mille quatre cent quatre-vingt-onze euros (96.551.491,- €) devant être utilisé afin d'émettre de nouvelles actions ou d'augmenter la valeur nominale des Actions."

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à la somme de vingt neuf mille euros (EUR 29.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte

Signé: Ch. Di Marco, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. LAC/2008/52052. Reçu: vingt-cinq mille euros cinq cents (25.000,05 EUR)

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009014246/220/423.

(090013459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

### **Tridex A.G..**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 36.871.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2009015185/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03379. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

### **Socimmo Matériel, Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 144.280.

### STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SETRAC CONSTRUCTION, une société anonyme ayant son siège social à L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker soussigné ce 18 décembre 2008, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et d'immatriculation au R.C.S. Luxembourg B;

ici représentée par deux administrateurs savoir:

- Monsieur Constant Less, technicien diplômé, demeurant à L-7381 Bofferdange, 211 Cité Roger Schmitz,
- Monsieur Angelo Crapanzano, entrepreneur, demeurant à L-7362 Bofferdange, 32 an de Strachen.

engageant la Société par leurs signatures conjointes conformément à l'article 12 de ses statuts.

2) SOCIMMO S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 25 novembre 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 62 du 9 février 1993, immatriculée au R.C.S., section B sous le numéro 42.031

ici représentée par un administrateur et l'administrateur-délégué savoir:

- Monsieur Constant Less, technicien diplômé, demeurant à L-7381 Bofferdange, 211 Cité Roger Schmitz,
- Monsieur Angelo Crapanzano, entrepreneur, demeurant à L-7362 Bofferdange, 32 an de Strachen,

engageant la Société par leur signature collective conformément à l'article 7 de ses statuts.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Une société anonyme luxembourgeoise constituée sous la dénomination "SOCIMMO MATERIEL" est régie par les présents statuts.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Le conseil d'administration est autorisé à transférer le siège social de la Société en tout autre endroit de la commune du siège et même en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et à faire modifier les statuts en conséquence.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société peut établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet:

1) L'achat, la vente, la location, la mise à disposition, la mise en valeur, l'entretien, la réparation, le remplacement de toutes espèces de matériels, machines, constructions métalliques, grues, outils, matériaux et matériel relatif à la construction et toutes activités relatives à ces machines, outils et matériel ou matériaux de construction, y compris leur montage et leur installation, la représentation et la réparation desdits matériels même pour compte de tiers, l'exécution de toutes espèces de transports de matériels, d'engins, de machines et matériel de génie civil, de même que la mise à disposition et la location de moyens logistiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

2) La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées. La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

3) D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et faire tous actes généralement quelconques, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à € 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de € 50,- (cinquante euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés y pourvoient provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président est exceptionnellement désigné par décision de la première assemblée générale procédant aux nominations initiales.

En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence, conférence-call ou tous moyens de télécommunication permettant leur identification et une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, e-mail ou tous autres moyens de télécommunication, ceux-ci étant à confirmer par écrit.

Le conseil d'administration est autorisé à prendre des décisions par consentement unanime de tous ses membres, exprimé par écrit, qui produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion effective du conseil. Ces résolutions circulaires concerneront des décisions urgentes à prendre, pour lesquelles un débat contradictoire est superflu ou si un débat a déjà eu lieu sur le sujet.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### *Assemblée générale*

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Tant que toutes les actions sont détenues par un seul actionnaire, celui-ci assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires, exerce seul toutes les prérogatives dévolues à celle-ci et prend toutes les décisions par écrit.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les actions ont toutes été souscrites comme suit:

Fondateurs	Nombre d'actions	
1) SOCIMMO S.A. ....	six cent cinquante actions	650
2) SETRAC CONSTRUCTION .....	trois cent cinquante actions	<u>350</u>
TOTAL: .....	mille actions	1.000

*Paievements - Libération*

Les actions souscrites ont toutes été entièrement libérées par des apports en nature, ci-après décrits:

A) Apport par SOCIMMO S.A.:

Du matériel décrit sur une liste détaillée reprise à l'Annexe 1 qui restera ci-annexée, composé de matériel de construction et outillage ainsi que de matériel de transport.

L'apporteur SOCIMMO S.A. déclare en outre que:

- Il est l'unique propriétaire des machines et du matériel apporté et a tout pouvoir pour en disposer.
- Il n'existe aucun empêchement ni légal ni contractuel, de nature à empêcher le transfert de ces actifs à la Société.
- il entreprendra toutes les formalités, notifications et enregistrements et avoir conclu tous les contrats nécessaires au transfert juridique du matériel à la Société, y compris de tous les droits et obligations de SOCIMMO S.A. relatifs aux biens apportés.

- Les biens apportés ne comprennent aucun bien ou droit immobiliers.

- Les biens apportés ne font l'objet d'aucun nantissement ou autre sécurité.

Cet apport est évalué à EUR 47.249,91 (quarante-sept mille deux cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-onze cents) suivant sa valeur comptable des éléments qui le composent au 31 octobre 2008.

B) Apport par SETRAC CONSTRUCTION:

1) Du matériel décrit sur une liste détaillée reprise à l'Annexe 2 qui restera ci-annexée, composé de matériel de construction et outillage, de matériel de bureau ainsi que de matériel de transport.

L'apporteur SETRAC CONSTRUCTION déclare à ce sujet que:

- Il est l'unique propriétaire des machines et du matériel apporté et a tout pouvoir pour en disposer.
- Il n'existe aucun empêchement ni légal ni contractuel, de nature à empêcher le transfert de ces actifs à la Société.
- il entreprendra toutes les formalités, notifications et enregistrements et avoir conclu tous les contrats nécessaires au transfert juridique du matériel à la Société, y compris de tous les droits et obligations de SETRAC CONSTRUCTION relatifs aux biens apportés.

- Les biens apportés ne font l'objet d'aucun nantissement ou autre sécurité. Cet apport est évalué à EUR 211.225,75 (deux cent onze mille deux cent vingt-cinq euros et soixante-quinze cents) suivant sa valeur comptable des éléments qui le composent au 31 octobre 2008.

2) Un immeuble à Lorentzweiler ci-après décrit:

*Désignation du bien*

Dans un immeuble en copropriété dénommé "Résidence Saint Laurent", sis à Lorentzweiler, 7, rue Saint Laurent, inscrit au cadastre ou l'ayant été comme suit:

Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler

Numéro 121/2370, au lieu-dit "Rue Saint Laurent", d'une contenance de 14 ares 48 centiares,

a) En propriété privative et exclusive:

- Le lot numéro 001 A U 00,

Ayant comme partie privative dans le bloc B au rez-de-chaussée un GARAGE, et comme quote-part dans les parties communes: QUATRE virgule QUATRE-VINGT-DIX MILLIEMES.

- Le lot numéro 015 B G 00,

Ayant comme partie privative dans le bloc B au rez-de-chaussée un GARAGE, et comme quote-part dans les parties communes: DIX-SEPT virgule SOIXANTE MILLIEMES.

- Le lot numéro 016 B H 00,

Ayant comme partie privative dans le bloc B au rez-de-chaussée un GARAGE, et comme quote-part dans les parties communes: VINGT ET UN virgule QUATRE-VINGT-SEIZE MILLIEMES.

b) En copropriété et indivision forcée: une quotité dans les choses communes correspondant à ces éléments privatifs de QUARANTE-QUATRE virgule QUARANTE-SIX MILLIEMES y compris le sol ou terrain.

*Evaluation TOTALE de l'Apport*

Cet apport est évalué à EUR 270.431,09,- (deux cent soixante-dix mille quatre cent trente et un euros et neuf cents), dont EUR 50.000,- (cinquante mille euros) sont affectés à la libération du capital social et EUR 220.431,09,- (deux cent vingt mille quatre cent trente et un euros et neuf cents) au paiement de la prime d'émission.

### Rapport du Réviseur d'Entreprises

Conformément à l'article 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, la valeur nette de ces apports en nature ont fait l'objet d'une vérification par BDO Compagnie Fiduciaire SA, Réviseur d'Entreprises indépendant, représenté par M. Marc Thill, et son rapport conclut comme suit:

*Conclusion* : "A la suite de nos vérifications, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le valeur globale de l'apport d'un montant de EUR 270.431,09, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 50,- chacune de la société SOCIMMO MATERIEL à émettre en contrepartie, augmenté d'une prime d'émission de EUR 220.431,09. Luxembourg, le ..."

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Constant Less, technicien diplômé, demeurant à L-7381 Bofferdange, 211 Cité Roger Schmitz.
2. Monsieur Angelo Crapanzano, entrepreneur, demeurant à L-7362 Bofferdange, 32 an de Strachen.
3. Monsieur Joseph D'Agostino, technicien, demeurant à F-57120 Rombas, 28A, rue Claude Debussy.

#### *Deuxième résolution:*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: BDO Compagnie Fiduciaire, société anonyme à L-1653, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 71178.

#### *Troisième résolution:*

L'adresse du siège social de la société est fixé à L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

#### *Quatrième résolution:*

Est désigné président du conseil d'administration Monsieur Angelo Crapanzano.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au/x comparant/s, (tous) connu/s du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le/s comparant/s a/ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LESS, A. CRAPANZANO, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52176. Reçu € 1.352,16- (mille trois cent cinquante-deux euros seize cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009014312/206/244.

(090014087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

### **Carimer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 144.279.

#### — STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARIMER AG., avec siège social à FL-9494 SCHAAN (Liechtenstein) immatriculé au Registre de Commerce de Vaduz sous le numéro FL-0001.016.509-2 ayant un capital social de soixante-dix mille francs suisse (70.000,- CHF) représenté par soixante-dix (70) actions

L'Assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, comptable, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Constatation de la décision de transfert du siège de la société vers le Luxembourg pour y fixer son nouveau siège;  
2. Adoption d'un objet social de société de participation financière pleinement imposable sans exclure les opérations immobilières;

3. Modification de la dénomination en "Carimer S.A."

4. Suppression de la valeur nominale des actions.

5. Conversion du capital de CHF en EUR sur base du cours de change du site [www.oanda.com](http://www.oanda.com) du 18 décembre 2008

6. Augmentation du capital social de € 5.358,60 par incorporation de réserves disponibles et de bénéfices reportés pour le porter de € 44.641,40 à € 50.000,- représenté par 70 actions sans désignation de valeur nominale.

7. Annulation des actions existantes et émission de 25.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,-.

8. Refonte des statuts pour les mettre en accord avec ce qui précède et avec la loi sur les sociétés commerciales luxembourgeoises;

9. Acceptation de la démission des administrateurs en fonction et nomination de trois nouveaux administrateurs;

10. Nomination d'un commissaire aux comptes;

11. Fixation du siège social

IV.- Que les documents suivants ont été soumis à l'assemblée:

a) La Disposition "Verfügung" attestant que la Société a été constituée légalement au Liechtenstein et que la Société n'est pas en procédure de liquidation.

b) La résolution prise par les actionnaires de la Société le 05 décembre 2008 et adoptée en conformité avec les lois du Liechtenstein, décidant de transférer le siège social au Luxembourg.

Les documents susmentionnés après avoir été paraphés "ne varietur" par les personnes désignées ci-dessus et le notaire instrumentant resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer siège social de la Société de Liechtenstein, FL-9494 SCHAAN, vers L-1413 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, 3, Place Dargent et par conséquent réitère et ratifie, dans la mesure nécessaire, les résolutions des actionnaires de la Société du 05 décembre 2008 décidant notamment de transférer le siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée déclare que dorénavant la Société est régie par la loi luxembourgeoise, à l'exclusion de toute autre loi. L'assemblée décide en plus d'adopter la forme luxembourgeoise d'une société anonyme.

L'assemblée note que les comptes intermédiaires de la Société datés au 30 novembre 2008 resteront après avoir été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Le transfert du siège vers le Luxembourg fait en application avec les dispositions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, a fait l'objet d'un rapport a été établi par Monsieur Alphonse MANGEN, réviseur d'entreprises, le 29 décembre 2008, lequel rapport comprend les conclusions suivantes:

"Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de la société qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions de la société."

Ce rapport, après avoir été paraphé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'adopter l'objet social de participations financières pleinement imposable sans exclure les opérations immobilières.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital de CHF en EUR sur base du cours de change du site [www.oanda.com](http://www.oanda.com) du 18 décembre 2008, savoir 1 CHF = 0,63773 Euro.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 5.358,60 EUR (cinq mille trois cent cinquante-huit euros soixante cents) pour le porter de son montant converti de 44.641,40 EUR (quarante-quatre six cent quarante et un euros quarante cents) à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) par incorporation de réserves disponibles.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale de sorte que le capital social de 50.000,- EUR (cinquante mille euros) est divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier et de reformuler les statuts qui prennent dorénavant la teneur suivante:

### **Titre 1<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CARIMER S.A."

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Ils sont rééligibles.

## **Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui

bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera à Luxembourg aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

##### *Septième résolution*

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant à L-3912 Mondcerange, 19, rue des Champs, né à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 1955,
- b) Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, employé privé, né le 21 février 1978 à Luxembourg, demeurant à L-2652 Luxembourg, 219, rue Albert Uden
- c) Monsieur Alain VASSEUR, consultant, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, né à Dudelange, le 24 avril 1958.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

##### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide de nommer TRIPLE A CONSULTING, avec siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, (R.C.S. Luxembourg B 61.417), aux fonctions de commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

##### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, M. MAYER, C. GOMES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2008. Relation: LAC/2008/796. Reçu € 386,15.- (trois cent quatre-vingt-six Euros quinze Cents).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009014311/206/194.

(090014007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

#### **Pasucha Klepzig & Associés Architectes & Ingénieurs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 24, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.861.

Im Jahre zweitausendacht, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Ulrich PASUCHA, Architect, wohnhaft in D-54295 Trier, Am Kiewelsberg, 21, (Bundesrepublik Deutschland).  
 2.- Herr Monty KLEPZIG, Architect, wohnhaft in D-54295 Trier, Zum Schlosspark 54a, (Bundesrepublik Deutschland).  
 Beide sind hier vertreten durch Frau Sylvie MAIEZZA, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-1724 Luxemburg, 3A, boulevard du Prince Henri, auf Grund von zwei ihr erteilten Vollmachten unter Privatschrift; welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beige-bogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Kompartenten, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "PASUCHA KLEPZIG & ASSOCIES ARCHITECTES & INGENIEURS S.à R.L.", mit Sitz in L-5244 Sandweiler, 2B Ennert dem Bierg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 103861, (die "Gesellschaft"), gegründet worden ist gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. Oktober 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 46 vom 17. Januar 2005, zu sein

und dass deren Satzungen abgeändert worden sind gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. April 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1345 vom 2. Juni 2008.

Dass die Kompartenten erklären die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, den von ihnen in außerordentlicher Generalversammlung gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

#### Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz von Sandweiler nach L-6633 Wasserbillig, 24, route de Luxembourg, zu verlegen und dementsprechend den ersten Satz von Artikel 5 abzuändern wie folgt:

" **Art. 5. (erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig, (Großherzogtum Luxemburg)."

#### Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr siebenhundert Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Kompartenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: MAIEZZA; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2009. Relation GRE/2009/129. Reçu douze euros 12 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial;

Junglinster, den 23. Januar 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009014292/231/43.

(090013907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

#### **PM Création S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9099 Ingeldorf, rue du XXII Mai 2008, Z.I. Walebroch.

R.C.S. Luxembourg B 117.712.

Il résulte d'une réunion du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> septembre 2008, que le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle

L-9160 INGELDORF, 34, route d'Ettelbruck

A l'adresse suivante:

L-9099 INGELDORF, rue du XXII Mai 2008 - Z.I. Walebroch

Pour extrait

FIDUCIAIRE FUNCK s.à r.l.

Service Compt. & Bilans

Mme SCHEUREN Andrea

L-9519 WILTZ

Référence de publication: 2009014326/557/19.

Enregistré à Diekirch, le 21 janvier 2009, réf. DSO-DA00315. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090013698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

**Thebo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Boon Immobilière S.C.I.).**

Siège social: L-4671 Oberkorn, 69, avenue du Parc des Sports.  
R.C.S. Luxembourg B 144.259.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix décembre

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Théodore dit Théo BOON, gérant de sociétés, né à Oberkorn, le 13 juin 1942,
- 2.- et son épouse Madame Emilie PELLIN, sans état particulier, née à Walshut (Ht. Rhin/Allemagne), le 30 octobre 1941,

demeurant ensemble à L-4671 Oberkorn, 69, avenue du Parc des Sports.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société civile BOON IMMOBILIERE S.C.I. avec siège social à L-4671 Oberkorn, 69, avenue du Parc des Sports, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 février 2007, publié au Mémorial Recueil Spécial numéro 690 en date du 24 avril 2007.

Ceci exposé, lesdits comparants réunis en assemblée générale extraordinaire ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Augmentation du capital social à concurrence de dix mille euros.
- 2) Changement de la dénomination sociale de la société.
- 3) Transformation de la société civile immobilière en société à responsabilité limitée.
- 4) Adoption de nouveaux statuts pour réaliser les précédentes résolutions.
- 5) Fixation de l'adresse du siège social; nomination d'un gérant unique et détermination de son pouvoir vis à vis des tiers.
- 6) Divers.

II.- Après délibération, l'assemblée extraordinaire prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

a) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de DIX MILLE EUROS (10.000,- €) pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500,- €) à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €);

b) cette augmentation de capital est réalisée par apport en espèces de DIX MILLE EUROS (10.000,- €) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

c) de supprimer les cent parts sociales (100) existantes et de créer CENT PARTS SOCIALES (100) nouvelles de cent vingt-cinq EUROS (125,- €) de nominal chacune. La souscription et la libération de ces parts sociales est faite à parts égales par les deux prédits associés.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en Thebo S.C.I.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de transformer la société en une société à responsabilité limitée.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'adopter de nouveaux statuts pour les mettre en concordance avec les précédentes résolutions.

L'assemblée des associés décide de transformer la société BOON IMMOBILIERE S.C.I. en société à responsabilité limitée en continuation de la société, sous une autre forme, sans qu'il y ait création d'une société nouvelle et ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, par la transformation de la prédite société BOON IMMOBILIERE S.C.I.

L'assemblée décide de transformer la société BOON IMMOBILIERE S.C.I. en société à responsabilité limitée, conformément à la loi sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette transformation ne doit pas être accompagnée d'un changement des bases essentielles du pacte social. Il y aura attribution des parts sociales de la société à responsabilité limitée aux associés de la société civile immobilière à la valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- €) en raison d'une part sociale pour une part d'intérêts de la société civile immobilière et la nomination d'un gérant pour être en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales et la refonte des statuts.

Comme suite à la transformation de la prédite société "BOON IMMOBILIERE S.C.I.", en société à responsabilité limitée décidée ci-avant, les comparants décident de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "THEBO S.à.r.l."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Oberkorn. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérées par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ (125,- €) EUROS, chacune. Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Théo BOON, demeurant à Oberkorn . . . . .	50 parts
2.- Madame Emilie PELLIN, demeurant à Oberkorn . . . . .	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100 parts

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix. Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide:

- de fixer l'adresse du siège social à L-4671 Oberkorn, 69, avenue du Parc des Sports.
- de nommer à la fonction de gérant unique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Théo BOON, prédit.
- Vis à vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

#### *Coût*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à mille euros (1.000,- €).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Boon; Pellin, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15215. Reçu cinquante euros 10.000,- à 0,5% = 50,-.

Le Receveur (signé): Mme BOICA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009014297/203/114.

(090013541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

---

**Eurosquare 3TE S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 76.326.

Le bilan de clôture de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Christophe Gammal.

Référence de publication: 2009015174/6762/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07599. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Eurosquare 3 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 76.325.

Le bilan de clôture de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Christophe Gammal.

Référence de publication: 2009015176/6762/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07601. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Asport I & W, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9099 Ingeldorf, rue du XXII Mai 2008, Z.I. Walebroch.

R.C.S. Luxembourg B 101.921.

Il résulte d'une réunion du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> septembre 2008, que le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle

L-9160 INGELDORF, 34, route d'Ettelbruck

A l'adresse suivante:

L-9099 INGELDORF, rue du XXII Mai 2008 - Z.I. Walebroch

Pour extrait

FIDUCIAIRE FUNCK s.à r.l.

Service Compt. & Bilans

Mme SCHEUREN Andrea

L-9519 WILTZ

Référence de publication: 2009014327/557/19.

Enregistré à Diekirch, le 21 janvier 2009, réf. DSO-DA00317. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090013700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

---